

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation  
23 juin 2020

Date d'affichage  
13 juillet 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

**Séance du 10 juillet 2020**

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Denis CORNILLON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Eric WAGON (procuration à Louis QUAIRE), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE (procuration à Gérard CROZIER), Josette FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Line NAUD

**FIXATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints aux vues de leurs délégations.

Vu la délibération du 29 juin 2020 fixant les indemnités des Conseillers délégués.

Considérant que le Maire a délégué une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,  
Considérant qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes aux Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée :

M. Louis QUAIRE, conseiller délégué : 3 % de l'indice brut terminal 1027

M. Eric WAGON, conseiller délégué : 3 % de l'indice brut terminal 1027

M. Bernard VINCENT, conseiller délégué : 3 % de l'indice brut terminal 1027

PRECISE que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le maire d'Alex, Gérard CROZIER

